

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	64,00 €
avec la propriété industrielle	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	77,00 €
avec la propriété industrielle	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	94,00 €
avec la propriété industrielle	155,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	49,20 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,22 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,70 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,35 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 549 et 550 du 20 juin 2006 portant ouvertures de crédit (p. 994).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-291 du 13 juin 2006 relatif à la sécurité des navires et des installations portuaires du Port Hercule de Monaco (p. 995).

Arrêté Ministériel n° 2006-292 du 14 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GENERAL UNION » (p. 996).

Arrêté Ministériel n° 2006-293 du 14 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Générale d'Hôtellerie », en abrégé « SOGETEL » (p. 997).

Arrêté Ministériel n° 2006-294 du 19 juin 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 997).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2006-073 du 20 juin 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) (p. 998).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » (p. 999).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-69 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles (p. 999).

Avis de recrutement n° 2006-70 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II (p. 999).

Avis de recrutement n° 2006-71 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II (p. 999).

Avis de recrutement n° 2006-72 de deux Agents techniques aux installations sportives du Terrain de l'Abbé (p. 999).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1000).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Bourses d'études - Année universitaire 2006-2007 (p. 1001).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes - 3^e trimestre 2006 (p. 1001).

Tour de garde des pharmacies - 3^e trimestre 2006 (p. 1001).

INFORMATIONS (p. 1002).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1003 à 1057).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 629^e séance - Séance publique du lundi 22 décembre 2003 (p. 851 à p. 878).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 549 du 20 juin 2006 portant ouverture de crédit.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.307 du 23 décembre 2005 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2006 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un crédit suffisant pour pallier à la non conformité du carrelage du bassin d'hydrothérapie du Centre d'entraînement de l'A.S.M. et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.307 du 23 décembre 2005, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2006 une ouverture de crédit d'un montant de 250.000 euros applicable au budget d'équipement sur l'article 707.924/2 « Aménagements terrains de sports ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/ Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat:
P. NARMINO.*

Ordonnance Souveraine n° 550 du 20 juin 2006 portant ouverture de crédit.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.307 du 23 décembre 2005 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2006 ;

Considérant qu'il convient de disposer d'un crédit suffisant pour permettre le déroulement des travaux de reconfiguration des déversoirs d'orages terrestres situés dans l'Anse du Portier et que cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.307 du 23 décembre 2005, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré au titre de l'exercice budgétaire 2006 une ouverture de crédit d'un montant de 600.000 euros applicable au budget d'équipement sur l'article 706.901 « Unité de loisirs pour jeunes ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de Budget.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt juin deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/ Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat:
P. NARMINO.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-291 du 13 juin 2006 relatif à la sécurité des navires et des installations portuaires du Port Hercule de Monaco.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.198 du 27 mars 1998 portant Code de la Mer ;

Vu la loi n° 1.303 du 20 juillet 2005 fixant les conditions d'exploitation des ports ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.812 du 14 avril 1980 rendant exécutoire à Monaco la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé une zone de sûreté, lors de la présence des navires à passagers amarrés le long de la digue du Port Hercule de Monaco.

Cette zone de sûreté dénommée « zone d'accès restreint », est établie conformément au plan figurant en annexe.

ART. 2.

Seuls les personnels et les véhicules porteurs de badges peuvent pénétrer et circuler à l'intérieur de la zone d'accès restreint.

Toute personne se déplaçant dans cette zone doit être en mesure de justifier de son identité.

L'approche immédiate par voie nautique des navires de croisière à quai est interdite.

ART. 3.

Le stationnement sur la digue des véhicules non autorisés est interdit en permanence.

ART. 4.

En cas de nécessité liée à des menaces particulières, ce dispositif peut être renforcé sur décision du Ministre d'Etat.

ART. 5.

La zone d'accès restreint est mise en œuvre une heure avant l'arrivée du navire. Elle est levée à son appareillage.

ART. 6.

Le Chef de la Division de Police Maritime et Aéroportuaire de la Direction de la Sûreté Publique est l'agent de sûreté portuaire au sens du Code International pour la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires.

ART. 7.

Chaque service, organisme ou entreprise concerné désigne un correspondant sûreté, nommé et identifié, joignable en permanence, chargé de la liaison avec les services compétents de la Direction de la Sûreté Publique et de la Société d'Exploitation des Ports.

Le correspondant sûreté regroupe les demandes de délivrance initiale, ou de renouvellement des autorisations d'accès à la zone d'accès restreint.

ART. 8.

Des badges d'accès sont délivrés par la Direction de la Sûreté Publique, en liaison avec la Société d'Exploitation des Ports, aux personnes qui, pour des raisons de service ou d'activités professionnelles, doivent pénétrer dans la zone d'accès restreint.

Des badges peuvent être également sollicités par l'agent de sûreté du navire, sous réserve de recueillir préalablement l'accord des entités ci-dessus mentionnées.

ART. 9.

Les badges d'accès concourent à la protection des personnes et des installations.

Les autorisations d'accès permanent sont strictement personnelles.

Elles sont établies pour une durée qui ne peut excéder trois ans.

Les correspondants sûreté sont tenus d'informer la Direction de la Sûreté Publique de toute modification des conditions ayant conduit à la délivrance de l'autorisation, ainsi que des pertes ou des vols des badges délivrés.

L'utilisation induite d'une autorisation d'accès à la zone d'accès restreint est sanctionnée conformément à la loi.

ART. 10.

Afin de faciliter l'admission dans la zone d'accès restreint, les correspondants sûreté doivent fournir à l'agent de sûreté portuaire la liste détaillée des personnes et véhicules appelés à y pénétrer, au moins 24 heures à l'avance.

ART. 11.

Les passagers et membres d'équipage peuvent pénétrer dans la zone d'accès restreint sur présentation d'un badge nominatif, ou de leur ticket d'embarquement.

Des autorisations d'accès peuvent être délivrées, lors de l'escale, pour des visites, des prestations de services, et des livraisons.

Les agents de sûreté des navires ou les correspondants sûreté des compagnies maritimes doivent pouvoir confirmer la véracité de la demande présentée et accompagner ou faire accompagner depuis l'entrée vers le bord et inversement les intervenants extérieurs.

Ces autorisations se traduisent, en échange d'une pièce d'identité, par la remise d'un badge visiteur.

ART. 12.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Le plan peut être consulté au Département de l'Intérieur.

Arrêté Ministériel n° 2006-292 du 14 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GENERAL UNION ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GENERAL UNION » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 avril 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 avril 2006 .

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le

troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-293 du 14 juin 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Générale d'Hôtellerie », en abrégé « SOGETEL ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée le 11 mai 2006 par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Société Générale d'Hôtellerie », en abrégé « SOGETEL » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 janvier 2006 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mai 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 200.000 euros à celle de 1.000.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 janvier 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-294 du 19 juin 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (catégorie C - indices majorés extrêmes 246/349).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- posséder une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine du secrétariat dont un an au moins dans un service administratif ;
- maîtriser les logiciels Word, Excel et l'enregistrement du courrier sur Lotus Notes ;
- des notions de langue anglaise seraient appréciées.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Claude COTTALORDA, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;
- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Richard MILANESIO, Secrétaire Général Adjoint du Ministère d'Etat ;
- Mme Isabelle ROUANET-PASSERON, Secrétaire Général de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;
- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou Mme Valérie VITALI-VANZO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2006-073 du 20 juin 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal (catégorie A - indices majorés extrêmes 394/494).

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être titulaire d'une Maîtrise en gestion, management et comptabilité ;
- posséder des connaissances en matière de comptabilité budgétaire ;
- maîtriser l'anglais.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA, Premier Adjoint,
- Mme A. RATTI, Conseiller Communal,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme A. IIMBERT, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 juin 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 juin 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions ».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2006-69 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P. ;
- posséder une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat d'au moins deux années ;
- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de micro-ordinateur (logiciels Word et Excel) ;
- avoir un sens de l'organisation et de l'accueil du public ;
- une expérience du milieu du spectacle serait appréciée.

L'attention des postulantes est appelée sur les conditions particulières à l'emploi liées à l'organisation des manifestations en dehors des horaires administratifs.

Avis de recrutement n° 2006-70 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246/349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Electrotechnicien ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de gestion technique, de surveillance de bâtiments publics et d'informatique ;
- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et de secourisme ;
- la connaissance d'une langue étrangère est souhaitée ;
- être apte à assurer un service de jour, par rotation, week-end et jours fériés compris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2006-71 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253/377.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.), du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) ;
 - avoir suivi des formations en secourisme (A.F.P.S., A.F.P.S.M., D.S.A.).
-

Avis de recrutement n° 2006-72 de deux Agents techniques aux installations sportives du Terrain de l'Abbé.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents techniques aux installations sportives du Terrain de l'Abbé, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter des références en matière de bâtiment (menuiserie, peinture, électricité, maçonnerie...);
- justifier d'une bonne expérience en matière de gardiennage;
- posséder un brevet de secouriste;
- la possession du B.A.F.A. est fortement conseillée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- un extrait de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 4, impasse du Castelleretto, 1^{er} étage droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, balcon, d'une superficie de 29 m².

Loyer mensuel : 600 euros.

Charges mensuelles : 30 euros.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence CCRG, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél. 97.97.61.61,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 2^e étage, 7, impasse Castelleretto, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, d'une superficie de 44 m².

Loyer mensuel : 950 euros.

Charges mensuelles : 25 euros.

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : M. François LAVAGNA, 6, boulevard Rainier III, tél. 06.07.93.64.64,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé au 15, rue Grimaldi à Monaco, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, wc séparé, rangements, débarras, d'une superficie de 83,50 m², entièrement rénové.

Loyer mensuel : 2.100 euros.

Provisions sur charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR*Bourses d'études - Année universitaire 2006-2007.*

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction, avenue de l'Annonciade, Monte-Carlo.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet de la Direction de l'Education Nationale : www.education.gouv.mc.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 2006, délai de rigueur.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des médecins généralistes - 3^e trimestre 2006.**Juillet*

1 et 2	Samedi-Dimanche	Dr ROUSSET
8 et 9	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI
15 et 16	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
22 et 23	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
29 et 30	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET

Août

5 et 6	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
12 et 13	Samedi-Dimanche	Dr ROUSSET
15	Mardi	Dr DE SIGALDI
19 et 20	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
26 et 27	Samedi-Dimanche	Dr GARSON

Septembre

2 et 3	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET
9 et 10	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
16 et 17	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
23 et 24	Samedi-Dimanche	Dr DE SIGALDI

30 et 1^{er} octobre Samedi-Dimanche Dr ROUSSET

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

Tour de garde des pharmacies - 3^e trimestre 2006.

30 juin - 7 juillet	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
7 juillet - 14 juillet	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
14 juillet - 21 juillet	Pharmacie de la MADONE 4, boulevard des Moulins
21 juillet - 28 juillet	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
28 juillet - 4 août	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
4 août - 11 août	Pharmacie J.P.F. 1, rue Grimaldi
11 août - 18 août	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
18 août - 25 août	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
25 août - 1 ^{er} septembre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
1 ^{er} septembre - 8 septembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
8 septembre - 15 septembre	Pharmacie des Moulins 27, boulevard des Moulins
15 septembre - 22 septembre	Pharmacie CAPERAN 31, avenue Hector Otto
22 septembre - 29 septembre	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
29 septembre - 6 octobre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

INFORMATIONS

Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Théâtre des Variétés

le 23 juin, à 20 h 30 et le 24 juin, à 15 h et 18 h 30,
Cours publics de théâtre organisés par le Studio de Monaco.
le 1^{er} juillet, à 20 h 30 et le 2 juillet, à 17 h,

« Il Barbiere di Seviglia » - Représentations d'Opéra de Gioachino Rossini, avec Barbara Baranowska, Angélique Bes, Guy Bonfiglio, Philippe Ermelier, Flavio Losco, Carlo Tallone, Pascal Terrien, l'Ensemble Orchestral et les Chœurs des Soirées Lyriques, sous la direction de Errol Girstone, organisées par l'Association Crescendo.

Salle Garnier

le 24 juin, à 14 h,
Dans le cadre du 20^e anniversaire de l'International University of Monaco - Cérémonie de Remises des Diplômes.

Grimaldi Forum

le 23 juin, à 21 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Thomas Sondergard, avec la participation de Roberto Alagna.
Au programme : Symphonie des Sables de Robert Hossein.
du 26 juin au 1^{er} juillet,
46^e Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Monaco-Ville

le 23 juin, à 21 h,
Fête de la Saint Jean, avec la participation de groupes folkloriques.

Salle des Etoiles

le 24 juin, à 20 h 30,
Dans le cadre du 20^e anniversaire de l'International University of Monaco - Dîner de Gala.

Place des Moulins

le 24 juin, à 20 h 30,
Fête de la Saint Jean, avec la participation de groupes folkloriques.

Cathédrale de Monaco

Festival International d'Orgue de Monaco 2006.
le 25 juin, à 17 h,
Concert avec Jacques Taddei.
le 2 juillet, à 17 h,
Concert avec Pierre Pincemaille.

Centre de Rencontres Internationales

le 28 juin, à 19 h,
« Le Cabaret Médical » - Concert par les Médecins du Centre Hospitalier Princesse Grace, au profit d'une œuvre caritative.

Square Théodore Gastaud

Soirées organisées par la Mairie de Monaco :
le 28 juin, à 19 h 30,
Soirée Gitane.
le 30 juin, à 19 h 30,
Soirée de Musiques du Monde.
le 2 juillet, à 19 h 30,
Soirée de Musique de Jazz.

Le Sporting Monte-Carlo

Sporting Summer Festival 2006 :
le 30 juin, à 20 h 30,
Concert avec Paul Anka.
les 3 et 4 juillet, à 20 h 30,
Concert avec Sting.

Port Hercule

le 1^{er} juillet, à 20 h 30,
Concert avec NRJ Music Tour.

Monaco-Ville

Le Fort Antoine dans la Ville - Saison 2006 des Arts de la rue.
les 3 et 4 juillet, à 21 h 30,
« Si Monaco m'était conté » - Une promenade dans le Monaco d'antan, où des conteurs hantent les rues de la vieille ville pour délivrer des souvenirs, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.
Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».
jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,
Exposition - « 1906 - 2006, Albert I^{er} - Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation ».

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Galerie Marlborough

jusqu'au 23 juin, sauf week-ends et jours fériés,
Exposition de sculptures, de peintures et verre soufflé.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 24 juin, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,
Exposition sur le thème « L'acier à fleur des yeux » par Mick Micheyl.

du 28 juin au 15 juillet, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture « Le Renoir de Notre Siècle » par Boris Tchoubanoff.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 24 juin, de 15 h à 20 h, le samedi de 16 h à 20 h,
Exposition de peinture de Toby Wright.

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 13 août,

Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo -
Exposition de Saâdane Afif, lauréat 2006, organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Jardin Exotique

jusqu'au 15 septembre,
Exposition de peinture de F. Bolling.

Congrès*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 25 juin,
Health-Mor.

les 24 et 25 juin,
Séminaire Pfizer.

les 29 et 30 juin,
BNP Paribas.

du 30 juin au 2 juillet,
Lloyds Event.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 25 juin,
Challenge S. Sosno « Prix des Arts » - Stableford.
le 2 juillet,
Coupe Banchio - 4 B.M.B. Stableford.

Port Hercule

jusqu'au 24 juin,
XVII^e International Showboat - Rendez-vous organisé par le Yacht Club de Monaco.

jusqu'au 24 juin,

11^e Jumping International de Monaco.

Stade Louis II

les 1^{er} et 2 juillet,
Sabre - XX^e Challenge Prince Albert (catégorie cadets - garçons et filles)



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 12 JUIN 2006

Recours en annulation de l'ordonnance souveraine n° 16.380 du 16 juillet 2004, ensemble le règlement d'urbanisme qu'elle publie et les plans de coordination qu'elle vise.

En la cause de :

- Mme Isabelle DURANTE, épouse ALBISETTI, demeurant 15, avenue Crovetto Frères à Monaco, élisant domicile en l'Etude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur de Monaco, et plaidant par ledit Avocat-défenseur ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur M^e KARZAG-MENCARELLI, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête de Mme ALBISETTI est recevable.

ART. 2.

La requête de Mme ALBISETTI est rejetée.

ART. 3.

Les dépens sont mis à la charge de Mme ALBISETTI.

ART. 4.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 12 JUIN 2006

Recours en annulation de la décision du Ministre d'Etat portant la date du 18 mai 2005 d'acquiescer un bien immobilier par application de l'article 38 de la loi du 28 décembre 2000, modifiée.

En la cause de :

- Mme Margaret MIKLOS, épouse STANLEY, élisant domicile en l'Etude de M^e Didier ESCAUT, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur M^e KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la SCP PIWNICA-

MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La décision susvisée du Ministre d'Etat en date du 18 mai 2005 est annulée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de l'Etat

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 13 JUIN 2006

Recours en annulation de la décision rendue le 27 juillet 2005 par la Commission prévue par l'article 16 de la loi n° 459 du 19 juillet 1947, modifiée, donnant son assentiment au licenciement par la Succursale de Monaco de la ABN AMRO BANK N.V., de sa salariée, Mlle Erika BOSIO, ayant la qualité de déléguée du personnel suppléante.

En la cause de :

- Mlle Erika BOSIO, demeurant 24, Montée du Caroubier, maison Zélioli à Beausoleil (06240 Beausoleil. France), ayant pour avocat défenseur M^e Didier ESCAUT, et plaidant par M^e Gaston CARRASCO, Avocat au barreau de Nice ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat défenseur

M^e KARCZAG-MENCARELLI, et plaidant par la S.C.P. PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ;

En présence de la ABN-AMRO BANK N.V., ayant pour avocat-défenseur Mme le Bâtonnier Joëlle PASTOR-BENSA, et plaidant par M^e Sophie LAVAGNA-BOUHNİK, Avocat.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La décision de la Commission de licenciement du 27 juillet 2005 est annulée.

ART. 2.

L'Etat est condamné à verser à Mlle BOSIO la somme de 2.000 euros.

ART. 3.

Les dépens sont mis à la charge de l'Etat.

ART. 4.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
TRIBUNAL SUPREME
de la Principauté de Monaco
—

DECISION DU 14 JUIN 2006

—
Recours en annulation de :

- la décision du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 2005, notifiée le 28 avril 2005, de refus d'une demande du 8 juillet 2004, aux termes de laquelle le requérant sollicitait une autorisation d'exercice d'une activité de conseil sans maniement

de fonds dans les conditions prévues par la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 ;

- la décision prise par M. le Ministre d'Etat le 5 juillet 2005 rapportant la décision de refus, et lui substituant une décision explicite de rejet du recours gracieux introduit par le requérant en date du 4 juin 2005.

En la cause de :

- M. Dominique ANASTASI, exerçant la profession d'avocat près la Cour d'Appel de Paris, élisant domicile en l'Etude de M^e Jean-Pierre LICARI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit Avocat-défenseur ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur M^e KARCZAG-MENCARELLI, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. Dominique ANASTASI.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

—
 TRIBUNAL SUPREME
 de la Principauté de Monaco
 —

DECISION DU 14 JUIN 2006

—
 Recours en annulation de la décision, en date du 20 septembre 2005, par laquelle le Ministre d'Etat a édicté à l'encontre de M. DALLA CORTE une mesure de refolement du territoire monégasque.

En la cause de :

- M. Danilo DALLA CORTE, demeurant « Château Périgord », 6, lacets Saint-Léon, 98000 Monaco, élisant domicile en l'Etude de M^e Christine PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par M^e Arnaud ZABALDANO, Avocat près la Cour d'Appel de Monaco ;

Contre :

- S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, ayant pour avocat-défenseur M^e Evelyne KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur à la Cour d'Appel de Monaco et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Décide :

ARTICLE PREMIER.

La requête de M. DALLA CORTE est rejetée.

ART. 2.

Les dépens sont mis à la charge de M. DALLA CORTE.

ART. 3.

Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

—
 Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, juge commissaire de la liquidation des biens de Jean-Louis PEYRET, a prorogé jusqu'au 27 juin 2007 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 13 juin 2006.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

—
 Par ordonnance en date de ce jour, Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Juge commissaire de la liquidation des biens de Michel PEYRET, a prorogé jusqu'au 27 juin 2007 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 13 juin 2006.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

—
 Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge du Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de Massimo PAGLIA, ayant exercé le commerce sous les enseignes « RENATO PAGLIA CHEMISES », Le Columbia Palace, 11, avenue Princesse Grace à Monaco et « GOLD AND FASHION MONTE-CARLO », Europa Résidence, Place des Moulins à Monaco, a prorogé jusqu'au 15 décembre 2006 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 14 juin 2006.

Le Greffier en Chef,
 B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SCS J.J. WALTER et Cie et de J.J. WALTER, gérant commandité, a autorisé Jean-Paul SAMBA, ès-qualités de syndic de la liquidation des biens de la SCS J.J. WALTER et Cie et de M. Jean-Jacques WALTER à accepter la transaction visant la cession à titre gratuit de la marque « RICHART DESIGN CHOCOLAT » déposée le 16 février 2001 sous le numéro 01.22210 au profit des sociétés conjointement dénommées « RICHART », à savoir : la société anonyme SAH SA, la société à responsabilité limitée SAS SARL, la société anonyme SAR SA, et ce dans les formes et conditions prévues au document intitulé « CONTRAT DE CESSION DE MARQUE ».

Monaco, le 14 juin 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal, juge commissaire de la liquidation des biens de M. Moïse KOEN, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « MAISON D'OC », a donné acte à M^e Patrick BERARD, Avocat au barreau de Nice, substituant M^e Bernard GINEZ, Avocat en ce même barreau, assisté de M^e Frank MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, au nom de Moïse KOEN et au syndic André GARINO de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union des créanciers.

Monaco, le 20 juin 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 14 décembre 2005 et 11 janvier 2006 réitéré par acte du 6 juin 2006, M. Giovanni ou Jean MALAGO, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, a cédé à la S.C.S. « COPPOLA & CIE », dont le siège est à Monte-Carlo, 33 avenue Saint Charles, le droit au bail d'un local situé au rez de chaussée de l'immeuble 33, avenue Saint Charles à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPEE
DE LOCATION-GERANCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 juillet 2005, la SAM ROXY, dont le siège est à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins et M. Carmelo GULLETTA, commerçant, demeurant à Menton (06500), 5, chemin du Pigautier, ont d'un commun accord, résilié par anticipation, la location gérance d'un fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de « BACCARAT », exploité au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble situé à Monaco, 4, boulevard des Moulins, que la SAM ROXY avait consentie à M. GULLETTA, suivant acte reçu par le

notaire soussigné, le 21 octobre 2004, en renouvellement d'un précédent.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

LOCATION GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 janvier 2006, M. Pierre NIGIONI, domicilié à Monaco, 6, rue Plati, a donné en gérance libre à Mme Danielle MARIETTE, demeurant à La Turbie (06), 368, chemin du Serrier n° 13, le fonds de commerce de « vente de fruits et légumes frais et secs, vente d'épices et de fruits exotiques » exploité à Monaco, 35, boulevard du Jardin Exotique, square Paul Paray, pour une durée de trois années.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« NAUTOR'S SWAN EUROPE SAM »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION DES STATUTS

En vue de satisfaire à l'obligation prescrite par la loi n° 1.582 du 7 juin 2004, de mise au nominatif des actions au porteur, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « NAUTOR'S

SWAN EUROPE SAM », au capital de 152.000 euros, dont le siège est à Monte-Carlo, 14, boulevard Princesse Charlotte, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, le 31 mai 2005 et ont modifié l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« ART. 6.

Les actions sont nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres nominatifs outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société, et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un Officier Public, si la société le demande.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon. Tout dividende non réclamé dans les cinq années de son exigibilité est prescrit au profit de la société ».

Un original du procès-verbal de cette assemblée et l'accusé de réception, du 12 juin 2006 délivré par la DIRECTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE ont été déposés aux minutes du notaire soussigné, par acte du 14 juin 2006.

Une expédition de l'acte susvisé a été déposée, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, les 30 septembre et 7 novembre 2005 réitéré le 9 juin 2006, la société en commandite simple dénommée «SCANAVACCA et Cie», ayant siège 10, boulevard d'Italie à Monaco, a cédé à la société en commandite simple dénommée «GADDA et Cie» ayant siège 10, boulevard d'Italie, à Monaco, le droit au bail des locaux sis dans un immeuble dénommé «Palais Miami», 10, boulevard d'Italie à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me Henry REY, notaire à Monaco, le 7 juin 2006, la S.A.M. «MONACO INTERACTIVE», au capital de 150.000 euros, avec siège 25, boulevard de Suisse à Monaco, a cédé à la société «Monaco Telecom S.A.M.», au capital de 1.687.640 euros, avec siège 25, boulevard de Suisse à Monaco le droit au bail de locaux (lot 25) situés au 5^e étage de l'immeuble «ATHOS PALACE» 2, rue de la Lùjernetà, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du cédant, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 juin 2006, la société en commandite simple «MORMINA ET CIE», au capital de 7.500 euros, et siège 17, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, a cédé à Mme Olga KIM, domiciliée 19, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo le droit au bail portant sur un local dépendant du Centre Commercial le Métropole, 17 avenue des Spélugues, à Monaco, portant le n° 205.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

AVENANT A GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 février 2006, Mme Simone PIZZIO, domiciliée 25, boulevard de Belgique, à Monaco et la société «A.M.B.», avec siège 39, rue Maurice Gunsbourg, à Ivry-Sur-Seine (Val de Marne), ont convenu d'adjoindre l'activité de «vente d'articles de beach

wear, maillots de bains, vêtements de plage » à celle déjà exploitée dans le fonds de commerce « PRINCESSE TAM TAM », 45, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE

DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 24 mai 2006 par le notaire soussigné, Mlle Christine SENTOU, demeurant numéro 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, et M. Daniel BRUGIERE, demeurant « Villa Surya », numéro 11, Domaine de la Source, à Sospel (Alpes-Maritimes), ont résilié par anticipation, avec effet au 9 juin 2006 la gérance libre concernant un fonds de commerce de parfumerie, accessoires, cartes postales, vente d'articles de Paris et de bimbelerie, vente de tee-shirts, exploité numéro 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M. Daniel BRUGIERE, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 mai 2006, Mlle Christine Monique SENTOU, demeurant numéro 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo a concédé en gérance libre pour une durée de trois années à compter du 9 juin 2006, à Mme Marie Catherine Antoinette MOUGEOT demeurant numéro 17, boulevard de Belgique à Monaco, un fonds de commerce de : parfumerie, accessoires, cartes postales, vente d'articles de Paris et de bimbelerie, vente de tee-shirts, exploité numéro 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« S.C.S. DAVID & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 octobre 2005,

M. Marc Victor DAVID, enseignant, domicilié 153, chemin Carraire des Papillons, à Saint Vallier de Thiey, associé commandité,

et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

- l'achat, la vente au détail, de tous textiles, prêt-à-porter, sportswear, pour hommes et femmes, à titre accessoire, de chaussures ou maroquinerie, ainsi que tous articles s'y rapportant ;

et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est « S.C.S DAVID & Cie » et la dénomination commerciale est « PAUL & SHARK ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 9 décembre 2005.

Son siège est fixé numéro 1, avenue Saint Laurent, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 euros, est divisé en 1000 parts d'intérêt de 50 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 500 parts numérotées de 1 à 500 à M. DAVID,

- et à concurrence de 500 parts numérotées de 501 à 1000 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. DAVID, avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 19 juin 2006.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 juin 2006, M. Louis SCIOLLA, demeurant 14, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée

« SCS DAVID & Cie », au capital de 50.000 euros, avec siège 1, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un ensemble de locaux en duplex, sis aux rez-de-chaussée et sous-sol dépendant de l'immeuble situé 1, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2006

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque « GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M. », siège 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de 300.000 euros à 450.000 euros et de modifier l'article 7 (capital social) des statuts qui devient :

« ART. 7.

Capital social

Le capital social qui était à l'origine de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, a été porté, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2004, à TROIS CENT MILLE (300.000) euros.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2006, il a été fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000) euros.

Il est divisé en TROIS MILLE (3.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune, numérotées de 1 à 3.000 intégralement libérées à la souscription ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 avril 2006.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 juin 2006.

IV. - La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 14 juin 2006.

V. - L'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2006 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 juin 2006.

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**AVIS RELATIF A LA MISE AU NOMINATIF DES
ACTIONS AU PORTEUR DE LA
DE LA SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
« AUTO-HALL S.A. »**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi précitée, la société anonyme monégasque dénommée « AUTO-HALL S.A. » (R.C.I. 57 S 00592), a procédé, suivant résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, à la modification de l'article 7 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 7.

« Les actions sont nominatives.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du Conseil d'Administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Le Conseil d'Administration détermine la forme des certificats de dépôt et les conditions et mode de leur délivrance.

La tradition des titres a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toutes actions sont valablement payés au porteur du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société ».

Monaco, le 23 juin 2006.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2006, la SOCIETE HOTELIERE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé « S.H.L.M. », dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a renouvelé pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} avril 2006, la gérance-libre consentie à Mme Rosetta BRUNO demeurant 18 bis, avenue Jacques Abba à Cap-d'Ail concernant un fonds de commerce « d'épicerie avec dépôt de pain, vente de bières et boissons alcoolisées au détail » exploité dans des locaux situés 19, avenue Pasteur à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco le 23 juin 2006.

Societe en Commandite Simple
« S.C.S. BOULMIER & Cie »

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS
 DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2006 contenant les statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale « S.C.S. BOULMIER & Cie » et la dénomination commerciale « PRODIVE-ENTREPRISE MONEGASQUE DE TRAVAUX SOUS-MARINS », M. Christophe Spiliotis-Saquet demeurant 8, rue Plati à Monaco a apporté à ladite société les éléments d'un fonds de commerce de scaphandrier et hommes grenouilles, travaux sous-marins, vente, location et réparation de matériel de plongée, exploité sous l'enseigne « PRODIVE - ENTREPRISE MONEGASQUE DE TRAVAUX SOUS-MARINS ALAIN SAQUET » dans un local situé 18, quai Antoine 1er à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Par acte sous seing privé en date du 29 mai 2006, Mme Monique MANNI demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a cédé à Mme Carol HATTON demeurant à l'Eden Star, 34, quai Jean Charles REY à Monaco, un fonds de commerce de « Coiffure, Institut de Beauté, Accessoires et Articles de Paris », exploité sous l'enseigne « DIMINUTIF »,

dans des locaux sis 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco Fontvieille.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Mme Carol HATTON, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco le 23 juin 2006.

GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Par acte sous seing privé en date, à Monte-Carlo du 5 mai 2006, enregistré à Monaco le 24 mai 2006, F°/Bd 48 R, case 8, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Club des Etrangers à Monaco, dont le siège social est place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné en gérance libre à la Société Anonyme Monégasque « CREATIONS CIRIBELLI », un fonds de commerce de vente à la clientèle :

- d'articles de bijouterie, joaillerie, horlogerie, d'accessoires de luxe (lunettes, foulards, boutons de manchettes),

- d'une ligne de parfums,

le tout de marque « CHOPARD », et sous l'enseigne « CHOPARD MONTE-CARLO », lui appartenant dans l'immeuble du Café de Paris, ce, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} mai 2006 et jusqu'au 30 avril 2011. Un cautionnement est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco le 23 juin 2006.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 21 avril 2006, la société en commandite simple « S.C.S VAN DER WESTHUIZEN & Cie » dont le siège social est à Monaco, 31, avenue Princesse Grace, a concédé en gérance libre pour une période d'une année à compter du 28 avril 2006, à M. Carmelo

GULETTA, demeurant 5, chemin du Pigautier à Menton, la gérance libre d'un fonds de commerce de « bar, restaurant, service à domicile, importation, achat et vente de produits alimentaires de luxe » exploité sous l'enseigne « BACCARAT » à Monaco au 31, avenue Princesse Grace.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Première Insertion
 —

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 avril 2006, enregistré le 13 avril 2006, Mme Madlena HORVAT, épouse ZEPTEP, a donné en location gérance à Mlle Daniela IACOPPI, domiciliée à Monaco, 42, boulevard d'Italie, pour une durée d'une année, le fonds de commerce d'exploitation d'un institut de beauté, fonds sis à Monaco, 5, avenue Saint-Laurent, sous l'enseigne Zepter Beauty Shop.

Il a été prévu un cautionnement de 3 048,98 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 23 juin 2006.

CESSATION DES PAIEMENTS

de M. **Yahia BALOUKA**

exploitant sous l'enseigne

« **TABACS JOURNAUX HOUSTON** »

7 avenue Princesse Grace - Monaco

—
 Les créanciers présumés de M. Yahia BALOUKA exploitant sous l'enseigne « TABACS JOURNAUX HOUSTON », sis 7, avenue Princesse Grace à Monaco, déclaré en Cessation des Paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 1^{er} juin 2006, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé

de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défallants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, Madame le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Monaco, le 23 juin 2006.

« S.C.S. GAY & Cie »

Société en Commandite Simple

—

CONSTITUTION DE SOCIETE

 —

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes de deux actes sous seing privé en des 15 novembre 2005 et 22 décembre 2005, enregistrés à Monaco le 16 novembre 2005, folio 180 R, case 12, et le 9 janvier 2006, folio 68 R, case 1,

- M. Yann GAY, en qualité d'associé commandité,
- et un associé commanditaire,

ont constitué une société en commandite simple ayant pour objet :

« La société a pour objet :

L'achat, la location, la vente de tout matériel bureau-tique, informatique, video et audiovisuel dans le cadre de la tenue de tous événements, expositions, salons ou foires ;

La conception, la réalisation, la location de programmes informatiques, ainsi que la fourniture de

prestations de services internet et la maintenance se rattachant à l'activité ci-dessus ;

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

La raison et la signature sociales sont « S.C.S. GAY & Cie ».

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du jour de l'obtention de l'autorisation gouvernementale.

Le capital social fixé à la somme de QUINZE MILLE euros (15.000) est divisé en CENT (100) parts de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports, à savoir :

- à M. Yann GAY,
à concurrence de 55 parts
- à l'associé commanditaire,
à concurrence de 45 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE
DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL 100 parts

La société est gérée et administrée par M. Yann GAY, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 19 juin 2006.

Monaco, le 23 juin 2006.

Société en Commandite Simple
« **S.C.S. SHAKESPEARE & CIE** »

CONSTITUTION DE SOCIETE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé du 23 mars 2006 enregistré à Monaco les 27 mars 2006 et 12 juin 2006, folio 99R, case 2.

Kristina SHAKESPEARE, demeurant, 14, quai Antoine 1^{er} à Monaco, en qualité de commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers :

- L'intermédiation et à titre accessoire : achat, vente, import, export, de navires de plaisance ; la représentation, le courtage, l'affrètement, la location de bateaux de plaisance et de navires commerciaux, neufs ou d'occasion, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes, aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer, et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime, conformément à l'article O. 512-3 dudit Code ;

- La prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus, et notamment, le recrutement pour le compte de tiers de personnel navigant, lequel devra être embauché, directement par les armateurs dans leurs pays ;

- et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

La raison sociale est « S.C.S. SHAKESPEARE & CIE ».

La durée de la société est de 50 années.

Son siège est fixé 9, boulevard Albert 1^{er}, « l'Albatros » à Monaco.

Le capital social, fixé à 15.000 euros est divisé en 100 parts d'intérêt de 150 euros chacune de valeur nominale, attribuées pour 50 parts à Kristina SHAKESPEARE et le solde à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Kristina SHAKESPEARE pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2006.

Monaco, le 23 juin 2006.

**S.A.M. « MONACO DIGITAL
RECORDS »**

en abrégé « **MONDICOR** »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège Social :

10, boulevard Princesse Charlotte - Monaco (Pté)

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie au siège social le 31 décembre 2005 a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter de cette même date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée :

M. Enrique MASO VAZQUEZ, né le 13 octobre 1924 à Barcelone (Espagne), de nationalité espagnole, demeurant Place des Moulins, Europa Résidence à Monaco et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au 10, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché, le 29 mai 2006.

Monaco, le 23 juin 2006.

S.C.S. ARBIBE & Cie

Société en Commandite Simple

au capital social de 100.000 euros

Siège de la liquidation : C/o S.A.M GLD EXPERTS

2, rue de la Lùjerneta - Monaco

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 2 mai 2006, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 29 mars 2006 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Roger ARBIBE, gérant commandité, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé : c/o S.A.M GLD EXPERTS, 2, rue de la Lùjerneta, 98000 MONACO ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2006.

Monaco, le 23 juin 2006.

**MONACO BUREAUTIQUE
INFORMATIQUE**

Société en Commandite Simple

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'une délibération prise le 29 mai 2006, les associés de la société en commandite simple « MONACO BUREAUTIQUE INFORMATIQUE » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société ; cette dernière n'ayant ni actif ni passif il n'y a pas lieu de nommer un liquidateur.

Un original dudit acte a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2006.

Monaco, le 23 juin 2006.

SATRI

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 7, rue Suffren Reymond - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « SATRI » sont convoqués au siège social le vendredi 21 juillet 2006, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2005 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Renouvellement des mandats des quatre administrateurs ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. « SEFONIL »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 euros
Siège Social : 7, rue Suffren Reymond - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. SEFONIL sont convoqués au siège social le vendredi 21 juillet 2006,

à 16 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2005 ;

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs ;

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

**LES AMIS DE L'ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE MONTE-CARLO**

Nouvelle adresse sociale : Auditorium Rainier III, boulevard Louis II à Monaco (Pté).